

Le Président

Monsieur le Président  
MRAe Grand Est c/o MIGT  
1 boulevard Solidarité  
57076 METZ Cedex 3

Recommandé avec accusé de réception

Metz, le 16 JUIL. 2018

**Objet :** Recours gracieux contre la décision de la MRAe de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augny

Monsieur le Président,

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, Metz Métropole est devenue compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale et poursuit, entre autre, la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Augny.

A ce titre, Metz Métropole a formulé par courrier en date du 16 mars 2018 une demande d'examen au cas par cas de la modification n°1 du PLU de la commune d'Augny auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Grand Est. Par décision motivée du 18 mai 2018, vous avez décidé de soumettre la modification n°1 du PLU de la commune d'Augny à évaluation environnementale.

A cet égard, la Métropole de Metz vous soumet ce présent recours en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, espérant vous convaincre de réévaluer votre décision de soumettre la modification susvisée à évaluation environnementale. A cette fin, vous trouverez ci-après les éléments de réponses aux observations qui ont été formulées dans votre décision du 18 mai 2018.

### Contexte et situation du site

Afin de permettre une information optimale du public, nous vous proposons ci-dessous une synthèse des éléments de contexte de l'ensemble du projet du Plateau de Frescaty s'étendant sur les 3 bans communaux d'Augny, Marly et Moulins-Lès-Metz.

Nous rappelons tout d'abord que le plan national de restructuration de la Défense annoncé à l'été 2008 a entraîné la fermeture et/ou le transfert de six unités militaires de l'agglomération. Au total sur le territoire de Metz Métropole, ce sont environ 5 000 emplois et 12 000 personnes qui ont été concernés par ces fermetures. Avec ses 378 ha (2423 militaires), la Base Aérienne 128 rebaptisée en 2015 «Plateau de Frescaty», est le symbole le plus visible de cette restructuration.

Avant sa fermeture à la fin 2012, la base aérienne de Metz Frescaty accueillait environ 3 000 emplois directs militaires et civils. Le site s'articule autour d'une piste de décollage (piste, taxiway, aires de dispersions), une base vie, un poste de commandement escadre et divers locaux administratifs, de casernement, de stockage et de maintenance. Ayant une vocation militaire pour l'armée de l'air, depuis le début du siècle dernier, la végétation et les espaces naturels sur le site sont très réduits. On les retrouve dans le site sous une forme urbaine (alignements d'arbres, végétation d'ornement autour de certains bâtiments...), au niveau des espaces de dégagement aéronautique autour des pistes ("prairie"), et en périphérie sous forme de bosquets et de petits massifs arborés utiles à la Défense pour assurer une certaine discrétion.

Le site acquis par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en juin 2015 pour le compte de Metz Métropole présente un grand potentiel en termes de disponibilité foncière et immobilière (nombreux corps de bâtiment à réinvestir) et de possibilités d'aménagement. L'objectif de la Métropole est d'engager la reconversion de cet ancien espace militaire en lui affectant un usage civil, principalement tourné vers des activités économiques, en vue de retrouver les 3 000 emplois perdus suite au départ des militaires.

Le Plateau de Frescaty a, dès décembre 2013, fait l'objet d'un plan directeur d'aménagement (ANNEXE 1), étape préalable à l'acquisition du site dans le cadre de la cession à l'euro symbolique, mais aussi à la définition des grands principes d'aménagement pour le projet. Ce plan directeur s'appuie sur l'ambition **d'une métropole créative et partagée** inscrite au projet de territoire adopté par la collectivité en septembre 2013, et vise à mettre en place :

- **Une stratégie partagée autour de l'économie** : Avec la reconversion de l'ex-BA 128, l'agglomération débute un rééquilibrage vers le sud-ouest, après plusieurs décennies de développement vers le nord (zones économiques Deux Fontaines, Avenue de Thionville, Berlange...) puis le sud-est (Technopôle, Sébastopol, Pôle Santé Innovation de Mercy...). Le site de la BA 128 n'a pas vocation à faire concurrence aux autres sites d'activités de l'agglomération. Au vu des besoins, le conseil communautaire de Metz Métropole validait d'ores et déjà l'implantation d'activités artisanales et logistiques sur le site.

- **Une stratégie partagée autour de l'agriculture périurbaine** : En structurant l'écosystème local de production, de distribution et de consommation, en soutenant l'innovation et la promotion, en garantissant la gestion concertée et la pérennité des espaces agricoles et en intégrant cette filière à l'organisation du territoire, Metz Métropole affiche l'objectif de mieux satisfaire les besoins de la ville en soutenant les productions minoritaires et à forte valeur ajoutée : maraîchage, petit élevage, viticulture et arboriculture. Une partie de la base a vocation à accueillir un Agrobiopole qui deviendra l'épicentre de l'agriculture périurbaine sur l'agglomération.

- **Une stratégie environnementale à affirmer** : Différents programmes ou plans ont été mis en place et constituent les principaux moteurs de croissance à long terme des éco-entreprises : le plan climat énergie territorial, le programme local de prévention des déchets, les réseaux urbaniCité et Climacité, ... Néanmoins, ces effets de leviers ne sauraient suffire. Ils doivent s'accompagner d'une stratégie industrielle innovante, orientée sur des filières nouvelles à haut potentiel, qui nécessitent un soutien public fort pour assurer leur essor et leur développement. Ainsi sur la base aérienne, la vocation énergie renouvelable a été actée. Elle s'insèrera dans tous les projets et favorisera une économie circulaire entre eux. La base pourrait également à terme accueillir des filières industrielles nouvelles dans ces domaines.

- **Une stratégie à mettre en place autour de l'économie sportive** : Le sport appartient bien aujourd'hui à la réalité économique. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le poids économique du sport en France a été de 30,4 milliards d'euros en 2005. La BA 128, en raison de sa surface disponible, de son potentiel de bâtiments à reconvertir et de sa localisation à proximité d'infrastructures de transport importantes, pourrait accueillir un pôle sportif. La vocation sportive et de loisir a donc été validée dans le plan directeur d'aménagement de la base.

Ces éléments se traduisent à l'échelle du site de l'ancienne base aérienne au travers de 4 enjeux :

- **Garder la mémoire du site tout en lui assurant un nouvel avenir**

Ces éléments de mémoire sont de deux ordres : bâtis et paysagers. Les bâtiments emblématiques conserveront toujours une portée symbolique dans le redéploiement économique de la base, d'où l'importance de leur conservation : Mess Mixte (ancien restaurant militaire), hangars aéronautiques sur piste, Résidence du Général, tour de contrôle... Les immeubles de la Base Vie seront également conservés pour leur capacité de reconversion (hébergement, tertiaire, formation).

Maintenir les espaces paysagers structurants comme les parcs arborés, les ripisylves et les bois sont gages d'attractivité et de qualité urbaine. Le maintien des emprises bétonnées de la piste comme souvenir du passé aéronautique du site pose quant à lui question.

- **Epurier les bâtiments obsolètes**

Les premières phases d'aménagement se concentreront sur les zones bâties existantes. Les bâtiments considérés comme obsolètes seront démolis : les hangars bas métalliques vétustes, peu ou pas isolés, et dont certains ne disposent pas d'espaces extérieurs suffisants ; les bâtis en maçonnerie de plein pied, annexes techniques sans vocation ou très dégradés.

- **Assurer une urbanité au territoire**

La base est encore aujourd'hui un site fermé, clôturé et gardienné, accessible par une seule entrée à l'ouest. A terme, l'objectif est d'ouvrir l'emprise aux flux et aux pratiques urbaines. Pour cela, la trame viaire interne sera réutilisée, hiérarchisée suivant sa fonction en termes de desserte, son importance en termes de trafic et son statut à terme (public ou privé). Les modes doux et les transports en commun constitueront un axe structurant de desserte entre les différentes communes afin de rendre accessibles les équipements et les espaces récréatifs (bois, prairies) de l'ancienne base.

- **Gérer le site dans sa globalité et sur un temps long**

L'ampleur des surfaces du site et son positionnement en milieu urbain permettent d'envisager une reconversion sur plusieurs dimensions : en termes temporels, avec la possibilité d'envisager un développement « au long cours », mais également en termes fonctionnels.

Il s'agit à la fois de répondre aux besoins ponctuels à court terme (occupations transitoires) et de réfléchir à une utilisation à plus long terme.

Par la suite, le site du Plateau de Frescaty a été retenu en 2014-2015, dans le cadre du concours d'architecture, d'urbanisme et de paysage Européen (ANNEXE 2), qui met en concurrence de jeunes équipes européennes et vise à faire émerger de nouvelles pratiques et réflexions sur les manières de concevoir et de construire la ville actuelle. 35 propositions ont été reçues par Metz Métropole qui sur la base d'une large concertation, et en accord avec le jury d'Européen a récompensé 3 cabinets d'architectes-urbanistes. Ces différentes propositions urbaines et méthodologiques ont permis de consolider la vision à long terme du plateau, en précisant les grands principes d'aménagements à l'échelle globale et sectorielle du site, tout en laissant une place aux opportunités économiques (ANNEXE 3A, 3B, 3C).

Ainsi, les premiers travaux ont pu démarrer sur le site de l'ex-BA 128, nouvellement dénommé "Plateau de Frescaty" à l'été 2015 par les élus de la collectivité. Ils ont concerné d'une part la démolition, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) d'une vingtaine de bâtiments, d'autre part la reprise de réseaux et de voiries sur les secteurs bâtis de la Base Vie et de Saint Privat. En effet, il est nécessaire de rappeler ici que le site de l'ex-BA 128 fonctionnait en autonomie du temps de son utilisation militaire. Aussi, cette spécificité et la vétusté des réseaux ont conduit la collectivité à de lourds investissements afin de permettre la viabilisation effective et dans les normes civiles des bâtiments existants et l'accueil des premières activités qui ont été effectives dès le début d'année 2016 (société TESSI et ESAT Espoir 57).

Depuis le début d'année 2018, Metz Métropole a décidé de remettre sur l'ouvrage son plan directeur. En effet, la poursuite des réflexions menées avec les 3 équipes issues du concours Européen, la meilleure connaissance du site sur les aspects techniques, de pollution ou de biodiversité, et les opportunités économiques conduisent à de nécessaires évolutions de ce document. Ainsi, une mission d'étude a été confiée à l'équipe Cycle Sol Air, conduite par Fanny CHENU, en vue de la réalisation d'un plan guide dont l'approbation doit avoir lieu en fin d'année 2018.

Concernant la planification, actuellement et depuis son approbation en 2014, le PLU de la commune d'Augny classe la partie du Plateau de Frescaty située sur son ban, **en zone urbaine (UZ) à vocation d'activités économiques**.

Pour ce qui est des autres documents d'urbanisme, il est à noter que :

- le POS de la commune de Moulins-Lès-Metz a fait l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité et approuvée le 30 novembre 2015 en vue de permettre le projet de la ZAC du Domaine de Frescaty (cf. ci-après). Le PLU, approuvé le 19 décembre 2017, a repris les éléments présents dans cette déclaration de projet.
- La commune de Marly a approuvé son PLU en date du 19 mars 2013. Celui-ci ayant fait l'objet d'un recours, l'ancien POS puis le Règlement National d'Urbanisme ont alors fait office de documents officiels. Après appel, la commune de Marly a pu appliquer son PLU le 20 février 2018.

### **Pollution pyrotechnique et chimique du site**

#### **Observation n°1 formulée par la MRAe :**

*« Le site présente des sources de pollution (hydrocarbures, métaux) dues aux activités de la Défense qui n'ont été traitées qu'en partie ; la pollution « pyrotechnique » due aux conflits de la seconde guerre*

*mondiale reste présente et à traiter selon le projet et l'usage futur des différents secteurs concernés par la présente modification du PLU, même si la partie sud du Plateau de Frescaty, objet principal de cette modification, est moins concernée que sa partie Nord.»*

Le Plateau de Frescaty correspond au site de l'ancienne Base Aérienne 128 (BA 128) de Metz-Frescaty fermée en décembre 2012 et ayant été acquis par l'EPFL pour le compte de Metz Métropole. Avant la cession de l'emprise de la base, les services de la Défense ont diligenté une étude historique des pollutions pyrotechniques du site. L'étude réalisée par DEKRA (ANNEXE 4) en 2011 indique dans ses conclusions et recommandations que le site peut être divisé en 3 zones en fonction du risque qui y est associé :

- risque fort,
- risque moyen,
- risque faible.

La partie sud du Plateau de Frescaty, qui concerne la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Augny se trouve être en zone de risque faible. Le rapport précise les recommandations suivantes :

*« Ces terrains peuvent être utilisés en l'état. Les travaux de terrassement, limités à la couche de fond de forme pour les voiries ne présentent pas de risque, les VRD étant postérieurs aux faits générateurs de la pollution pyrotechnique.*

*Pour tous les travaux de terrassement, il est impératif de prévenir le titulaire du marché de travaux du risque non nul de découverte de munitions. Il est vivement conseillé d'introduire dans le CCAP une version se substituant à l'article 32 du CCAG Travaux en précisant qu'il a été procédé à un examen de la situation du site au regard du risque pyrotechnique et qu'il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une opération préalable de dépollution. Des mesures spécifiques de réaction face à la découverte fortuite d'une munition devront en outre être précisées. »*

C'est dans ces conditions qu'a été réalisé le diagnostic archéologique sur l'emprise de la future ZAC, au cours de laquelle les découvertes fortuites se résument à deux munitions.

Par ailleurs, pour conforter cette première étude et lever tous les doutes de pollutions pyrotechniques pour un usage "civil" du site, la Métropole réalise actuellement un second diagnostic pyrotechnique sur la ZAC Pointe Sud. Ce diagnostic doit permettre l'identification d'un certain nombre de cibles en fonction de leur taille et permettre une distinction entre les réseaux, les regards techniques, les objets pyrotechniques, etc.

En fonction des résultats définitifs des études en cours, Metz Métropole s'engage, le cas échéant, à lever toutes les sources de pollution pyrotechnique pouvant générer un quelconque risque aux différents usages prévus sur le Plateau de Frescaty et sur la ZAC Pointe Sud.

Enfin, Metz Métropole a réalisé une étude (SUEZ / EODD) sur la pollution chimique du sol, que vous trouverez annexée (ANNEXE 5). Celle-ci conclut que : *« [...] le site ne présente pas de passif environnemental ni de niveau de pollution importants justifiant des mesures de dépollution immédiates au regard de l'usage industriel projeté. »*

Par ailleurs, le rapport formule également des recommandations, parmi lesquelles :

- *La mise en place d'un suivi piézométrique pour affiner l'évaluation de la qualité des eaux souterraines ;*
- *Compléter ce diagnostic par un diagnostic ciblé au droit des zones à aménager au fil des cessions.*

A noter qu'il existe déjà un réseau de piézomètres sur l'ensemble du plateau de Frescaty depuis 2015 qui a servi aux études sur la pollution du sol et des eaux souterraines. Ce réseau de piézomètre sera renforcé prochainement.

## **Canalisation TRAPIL**

### **Observation n°2 formulée par la MRAe :**

*« Le dossier ne permet pas de connaître le risque résiduel lié à la présence d'une canalisation TRAPIL, même si elle n'est plus exploitée. »*

La canalisation de transport d'hydrocarbures liquides exploitée par le Ministère de la Défense dans le Département de la Moselle a fait l'objet d'une mise à l'arrêt définitif accordée par la Direction Générale de la Prévention des Risques et la Direction Générale de l'Energie et du Climat en date du 16 mars 2018.

Vous trouverez en annexe (ANNEXE 6) la copie du courrier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui précise les modalités de la mise à l'arrêt définitif, et notamment les éléments suivants :

*« [...] la canalisation, d'une longueur de 6 625 mètres a été isolée, vidangée, nettoyée et passivée en 2012 et maintenue en place à l'exception de la partie (1 637 m) située dans l'emprise de l'ex-Base Aérienne de Metz-Frescaty qui a été démantelée » ;*

*« Consultées sur ce dossier par lettre du 31 mai 2016, les communes concernées n'ont pas d'objections au maintien en place de cette canalisation » ;*

*« [...] nous vous invitons à informer Monsieur le Préfet de la Moselle de cet arrêt et à lui fournir les éléments utiles, notamment cartographiques, pour qu'il puisse notifier à la commune concernée, relativement à ces seuls tronçons de canalisation, d'une part la suppression des servitudes mentionnées [...], d'autre part la nécessité de mettre à jour ses documents d'urbanisme eu égard au porter à connaissance des risques effectués, le cas échéant, au sujet de ces deux canalisations».*

Par ailleurs, je vous fais suivre la liste (ANNEXE 7) des servitudes d'utilité publique (SUP) grevant le ban communal d'Augny, éditée le 12 juin 2018 et transmise par les services de la DDT Moselle. Cette liste ne fait plus mention de la servitude 1bis relative à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L). Une procédure de mise à jour des annexes du PLU est engagée par la Métropole pour acter cette suppression.

### **Appréciation concomitante de tous les impacts de ce projet sur le site envisagé**

#### **Observation n°3 formulée par la MRAe :**

*« Plusieurs projets sont déjà identifiés pour la reconversion du Plateau de Frescaty. Le calendrier des saisines successives de l'Autorité Environnementale (le 19 mars 2018 pour la présente demande d'examen au cas par cas et le 6 avril 2018 pour l'avis sur le projet de ZAC « Pointe Sud » correspondant au point n°1 de la présente modification) ne permet pas à l'Autorité Environnementale d'apprécier de façon concomitante tous les impacts de l'implantation de ce projet sur le site envisagé.»*

Les saisines de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le dossier de modification du PLU de la commune d'Augny et sur le projet de la ZAC Pointe Sud ont été réalisées en fonction de l'avancement des études et de la finalisation des dossiers. Si la saisine simultanée de la MRAe sur les deux dossiers aurait permis une vision concomitante et cohérente des impacts de l'implantation de ce projet sur le site envisagé, il n'en demeure pas moins que les saisines respectives accusent un décalage de 12 jours ouvrés sur une période d'instruction maximale de 2 mois.

Par ailleurs, Metz Métropole travaille en parfaite collaboration avec les services de la Préfecture de la Moselle depuis plusieurs mois. Le contenu des dossiers et le décalage dans le temps des deux dossiers auprès de la MRAe sont le fruit d'échanges que la Métropole a eus avec les services de l'UD DREAL 57, de la DDT de la Moselle et de la Préfecture de la Moselle.

Ceux-ci nous ont effectivement conseillé de strictement séparer les différents dossiers soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale afin de ne pas créer de confusion dans les procédures lancées. Nous avons ainsi, en toute bonne foi, suivi rigoureusement les préconisations des services de l'Etat consultés, et déposé de manière indépendante les deux demandes susvisées.

En outre, et d'un strict point de vue juridique, les deux procédures, ainsi qu'éventuellement une troisième à venir concernant un ou des permis de construire, sont bien indépendantes et ne peuvent faire l'objet d'une consultation unique.

Cependant, dans le but de compléter autant que possible notre réponse et pour vous permettre

d'apprécier de manière concomitante les impacts de l'implantation de ce projet sur le site envisagé, il nous semble opportun de vous apporter des précisions, les enjeux associés à la reconversion du Plateau de Frescaty pour la Métropole, ainsi que sur les projets par secteurs qui devraient s'y implanter.

Le Plateau de Frescaty s'inscrit dans son contexte local à proximités de différentes zones d'activités et commerciales qui se sont implantées successivement depuis les années 70 :

- A l'ouest : Actisud, zone à rayonnement régional, à la croisée de l'autoroute A31 et de la route départementale 657 ; constituée par lotissements successifs sur quatre décennies, elle regroupe 170 000 m<sup>2</sup> de surface de vente et plus de 5 000 emplois sur 175 ha ; fin 2014 a été inauguré le complexe commercial de 40 000 m<sup>2</sup> appelé Waves Grand Sud,
- A l'est : les zones des Garennes Bastié Saint Ladre créées dans les années 1980 (150 établissements sur 55 ha) et de Belle Fontaine dans les années 1990 (60 établissements sur 45 ha) qui accueillent des activités artisanales et commerciales, dont des grandes enseignes telles que Danone et Leclerc, et d'autres activités parfois plutôt vieillissantes ; la dernière phase de la ZA Belle Fontaine (extension au sud) est en cours,
- Au nord : sur une emprise bien plus restreinte (6 ha) la ZAC Jean Mermoz créée dans les années 1990 (25 établissements), qui regroupe des activités majoritairement en lien avec le secteur automobile.

En plus de cette « ceinture » de zones d'activités et de commerces, on trouve à proximité du site quelques secteurs d'habitat, principalement individuel, qui sont le centre-bourg d'Augny à l'ouest, et les lotissements pavillonnaires de Marly à l'est.

A terme la reconversion des 380 hectares de l'ancienne base aérienne doit permettre la reconstitution de cet ensemble qui compose la Porte Sud de la métropole messine, comme l'indique le SCoTAM. L'aménagement du Plateau est ainsi l'occasion de reconnecter ces secteurs habités qui aujourd'hui s'ignorent, en intégrant dans le nouveau maillage de desserte viaires, de transports en commun et de cheminements / modes doux, une desserte locale optimisée entre Augny, Marly, et l'ensemble du Plateau.

Ainsi, l'étude en cours sur la définition d'un Plan Guide à l'échelle des 380 ha du site reprend et fixe 6 objectifs (ANNEXE 8) :

- EMPLOI : Retrouver les emplois perdus lors de la fermeture de la Base en 2012,
- OUVERTURE / ACCESSIBILITÉ : Ouvrir le site au public et consolider son accessibilité,
- ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITÉ : Relier le site à son environnement et valoriser la biodiversité,
- PAYSAGE VILLE-CAMPAGNE : Valoriser le paysage en affirmant un trait d'union ville-campagne,
- MÉMOIRE ET AVENIR : Préserver la mémoire du lieu tout en lui assurant un nouvel avenir,
- NOUVELLE URBANITÉ : Vers une urbanité écologique et solidaire.

Le travail en cours s'établit autour de deux scénarios contrastés :

- Le LABORATOIRE DE LA VILLE DURABLE envisage le site du Plateau de Frescaty comme un territoire d'excellence, qui reste identifié physiquement comme dans son approche programmatique par rapport à son environnement proche.
- La PORTE SUD DE L'AGGLOMERATION MESSINE vise à une ambition de rayonnement plus important sur les territoires voisins et sur l'ensemble de la métropole. Le site vient ainsi s'intégrer au mieux dans la trame urbaine préexistante des communes voisines.

A l'échelle du Plateau de Frescaty, plusieurs secteurs sont d'ores et déjà à l'étude ou en cours d'aménagement (ANNEXE 9) et permettent d'appuyer les ambitions présentées ci-dessus dans un processus itératif visant une amélioration progressive du projet. Ainsi, en moins de trois ans, Metz Métropole a su donner une nouvelle vie au site avec une quinzaine d'entreprises et services occupant une trentaine de bâtiments, et la présence quotidienne de plus de 700 personnes sur site :

### **1- La ZAC du Domaine de Frescaty**

Dès 2014, Metz Métropole a créé une première ZAC, multi-sites, incluant le camp de Moulins-Tournebride, la Résidence du Général et les emprises nécessaires à l'aménagement de ses accès afin de viabiliser les terrains en vue de l'accueil de projets économiques, pour un total de 26,2 ha. La



ZAC du Domaine de Frescaty est localisée sur la commune de Moulins-Lès-Metz.

L'ex camp de Tournebride fait face à l'hypermarché CORA. La transformation de ce territoire de 20,6 ha a pour vocation la création d'une zone d'activité commerciale de qualité, mixte, autour des thématiques des loisirs, santé, beauté. Le projet doit également être une première étape de la requalification de la zone ACTISUD et permettre sa desserte en transports en commun et modes doux. A l'est, sur une emprise de 6 hectares, un projet d'hôtellerie et de restaurant gastronomique «La Résidence» est en cours de réalisation (ouverture prévue été 2019) sur le site de l'ancienne résidence du général. Ce projet, dans un des bâtiments emblématique du plateau de Frescaty, est la première réponse aux objectifs de la ZAC du domaine de Frescaty.

## **2- Saint-Privat**

Le 1er décembre 2016, le Pôle Social et Solidaire de Saint-Privat avec ses 9 bâtiments occupés par des entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESTA ESPOIR 57, Croix Rouge, Secours Populaire, associations de la commune de Marly...) fut le premier secteur du Plateau de Frescaty ouvert à la circulation. Dans cette continuité et suite à des travaux de voirie, le mur d'enceinte du secteur a été démolit du 8 au 15 juin 2018, faisant de ce secteur un nouvel élément du tissu urbain de l'agglomération.

## **3- Secteur de la Base Vie, une zone d'activités mixte**

Le secteur de la Base Vie constitue une priorité pour la reconversion du site du Plateau de Frescaty. Il comprend en effet une vingtaine de bâtiments (hébergement, bureaux, hangars techniques et aéronautiques) pour environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, qui peuvent être exploités dans un futur proche. Agrémenté d'espaces verts, cet ensemble compose un cadre de vie agréable, de type campus d'activités.

Depuis 2015, Metz Métropole a réalisé des travaux de reprise de l'ensemble des réseaux qui ont également permis de requalifier les voiries et d'intégrer les mobilités douces (piétons et vélos). Ainsi plusieurs entreprises ont pu être accueillies dont TESSI, le groupe GOCEL, CB Papier (réhabilitation du hangar métallique n°5) et PEREZ Carrelages (construction d'un bâtiment artisanal). La réhabilitation du château d'eau est prévue courant 2019 afin d'atteindre le débit demandé dans le cadre de la défense incendie du site, avec une occupation plus soutenue.

## **4- Espace Test Agricole / Agrobiopôle**

Avant même son acquisition en juin 2015, Metz Métropole a réservé près de 70 ha du Plateau de Frescaty au développement d'activités agricoles autour du concept d'Agrobiopôle ayant pour vocation de devenir l'épicentre de la production, la transformation et la valorisation des produits agricoles locaux. Ce projet, par son caractère innovant, a attiré l'attention des candidats au concours European, ainsi que de l'Etat qui le soutient financièrement dans le cadre du PACTE Lorraine.

L'Agrobiopôle se compose aujourd'hui d'un secteur d'un seul tenant d'environ 65 ha au centre du Plateau de Frescaty (50 ha dévolus à la production et de 15 ha de zones d'équipements dédiés à la transformation et commercialisation de produits locaux favorisant les "circuits courts"). Ces espaces sont complétés par 10 ha de prairies et un verger (4 ha) situés dans l'emprise de la ZAC Pointe Sud.

3 projets sont actuellement en cours de développement :

- Sur 5 ha : un projet d'espace test agricole ETA : sorte de "couveuse d'entreprises agricoles" ayant pour vocation de fournir du foncier aménagé à destination de porteurs de projets en maraîchage et qui souhaitent "tester leur activité" avant installation potentielle. Metz Métropole est accompagnée par le lycée agricole de Metz-Courcelles-Chaussy dans la mise en œuvre de ce projet,
- Sur 10 ha : projet de maraîchage porté par l'association Espoir 57, déjà implantée sur la zone Saint-Privat,
- Sur 20 ha : projet de "Grande Ferme" portée par l'association Fermes d'Avenir visant l'implantation de porteurs de projets en permaculture.

## **5- FC Metz**

Le centre d'entraînement de Longeville-les-Metz devenant vétuste, le football Club de Metz souhaite installer son nouveau centre d'entraînement au Nord-Est du Plateau de Frescaty, entre la piste et le Fort Saint-Privat, sur une surface d'environ 31,5 ha.

Ce nouveau centre accueillera 5 à 8 terrains engazonnés et synthétiques, dont deux avec tribunes, un terrain d'entraînement couvert dans le HM 17, ancien hangar emblématique du site puisqu'il a accueilli les transals et les gabriels, un bâtiment sportif pour le groupe professionnel et pour le groupe "élite", une résidence pour les équipes professionnelles et élites, des locaux techniques, une maison du

gardien, des sanitaires publics et des voiries et espaces de stationnements.  
Le démarrage des travaux de la première phase est prévu par le FC Metz pour la fin de l'année.

#### **6- Pointe Sud**

La ZAC Pointe Sud est localisée sur 52 ha du ban communal d'Augny au sud du Plateau de Frescaty. Elle a vocation à accueillir des activités économiques, notamment industrielles et logistiques en proposant des parcelles de grande taille (plus d' 1 ha), rares au sein du territoire métropolitain. Elle profite d'un emplacement privilégié à proximité du réseau routier national (A31 et A4), pour accueillir à terme autour de 3 000 emplois sur ce site.

L'aménagement de la ZAC contribuera à désenclaver la partie sud du Plateau de Frescaty, en rendant perméable son contour pour les modes doux et les transports en communs.

Un projet de plateforme logistique va s'implanter sur le site à partir du second trimestre 2019 sur une parcelle de 19 ha. L'ouverture opérationnelle est prévue à l'été 2020.

La création de la ZAC est envisagée au cours du troisième trimestre 2018. Les travaux de viabilisation débuteront ensuite pour une période d'environ 6 à 9 mois. La commercialisation des terrains pourra débuter dès la seconde moitié de l'année 2019."

La modification du PLU d'Augny a notamment pour enjeu de permettre la réalisation de cette ZAC Pointe Sud, mais aussi de l'Agrobiopôle.

#### **Enjeux relatifs à la biodiversité**

##### **Observation n°4 formulée par la MRAE :**

*« Si les modifications ne concernent ni un site Natura 2000, ni une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), les enjeux relatifs à la biodiversité et le cas échéant les mesures à prendre en termes d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation, méritent d'être précisés. »*

Le projet de modification du PLU vise à créer notamment un secteur de zone UZ1 au sein même d'une zone urbaine existante. Par principe, ladite zone du PLU actuellement opposable est déjà équipée et peut accueillir un grand nombre d'activités. Afin de venir préciser l'aménagement de la partie sud du Plateau de Frescaty (et pas uniquement la zone concernée par la ZAC) et dans un souci de transparence vis-à-vis des administrés, partenaires, porteurs de projets, ... Metz Métropole a décidé, à travers la modification n°1 du PLU de la commune d'Augny, de préciser la vocation des différents secteurs du Plateau de Frescaty et d'apporter des orientations d'aménagement et un zonage plus adapté.

Par ailleurs, si "les enjeux relatifs à la biodiversité et le cas échéant les mesures à prendre en termes d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation, méritent d'être précisés" comme vous le souhaitez, certains ne pourront être complétés que dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC ou, le cas échéant, dans les permis de construire des projets concernés. Engager l'analyse des conséquences sur l'environnement du projet de ZAC dans le cadre de la procédure de modification du PLU constituerait une erreur d'appréciation de la part de Metz Métropole. Ainsi, la Métropole prend bonne note de la remarque formulée et apportera les éléments de complétude au fur et à mesure des dossiers afférents.

En outre, les impacts sur l'environnement du projet de modification du PLU peuvent être jugés de manière positive puisque ladite modification vient réduire la surface des zones constructibles et imperméabilisables (**UZ**) au profit de zones agricoles (**A**) et naturelles (**NE**). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la zone UZ1 localise les secteurs constructibles et acte le principe d'une plaine agricole qui par nature ne comportera pas de nouvelles constructions. De plus, la modification conforte très largement le Parc Simon (**NE**) en lui restituant plus d'un hectare au détriment de la zone UZ du PLU actuellement opposable, ce qui constitue manifestement une protection du paysage.

Concernant la valeur écologique du Plateau de Frescaty et particulièrement de la Pointe Sud, le site correspond à une zone aéronautique classique composée de pistes de décollage et taxiways, entre lesquels se situent des espaces de dégagements traités en herbe sur une surface d'environ 90-100 ha. Jusqu'à l'annonce de la fermeture du site de la BA 128, l'armée entretenait régulièrement ces



espaces de manière à ce qu'ils permettent l'utilisation des pistes dans des conditions optimales (tontes régulières). A compter de l'annonce de la fermeture, le mode de gestion de ces espaces par la Défense, a évolué pour diminuer les frais de gestion. Ainsi, ils ont fait l'objet de vente d'herbe sur pied au travers de la mise en place de lots d'herbage au profit d'agriculteurs locaux qui les fauchaient 2 à 3 fois par an en fonction du rendement. L'EPFL et Metz Métropole ont repris ce mode de gestion à partir de 2014 en lien avec la Défense puis de manière autonome en adaptant la surface fauchée en fonction à la fois d'une optimisation des coûts d'entretien et des nécessités du projet de reconversion jusqu'à environ 140 ha en intégrant une partie des espaces verts situés dans la Base Vie et la ZATAC (ANNEXE 10). Par exemple, l'année 2015 n'a pas fait l'objet de lots d'herbage, compte tenu de la mise en place des Terres de Jim (concours de labour national) (ANNEXE 10).

La vente par enchères ou le conventionnement annuel ont pour objectif de permettre une adaptation optimisée de cette gestion transitoire du site tout en apportant un complément de revenu à des exploitations agricoles locales. Metz Métropole allie ainsi une gestion raisonnée des espaces du Plateau de Frescaty et sa politique de soutien au secteur agricole, notamment à l'agriculture périurbaine.

Ce mode de gestion n'est pas propice à l'apparition d'une flore spécifique à un milieu de prairie naturel.

Enfin, pour compléter notre réponse, vous trouverez en annexe (ANNEXE 11) le tableau récapitulatif des incidences sur les milieux naturels et les mesures ERC retenues dans le cadre de l'étude d'impact relative à la ZAC Pointe Sud. Nous attirons votre attention sur le fait que cette même étude d'impact fait actuellement l'objet de compléments relatifs à l'avis de la MRAe rendu en date du 6 juin 2018, qui seront prochainement apportés dans le dossier de réalisation de la ZAC.

### **Solutions de substitutions raisonnables (scénarios alternatifs)**

#### **Observation n°5 formulée par la MRAe :**

*« En application de l'article R. 122-20 II 3° du code de l'environnement, l'analyse des solutions de substitutions raisonnables (scénarios alternatifs), préalablement étudiées par comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine et ayant conduit à différentes propositions de modification, notamment pour le choix des emplacements relatifs aux points n°1 et n°2 de la présente demande, n'a pas été fournie. »*

De même que pour les enjeux relatifs à la biodiversité, il revient à l'étude d'impact relative à la création de la ZAC, complétée dans le dossier de réalisation, d'analyser les solutions de substitution raisonnables, ou scénarios alternatifs, ainsi que les impacts sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, la Métropole prend bonne note de la remarque formulée et apportera ces éléments de complétude au fur et à mesure des dossiers afférents.

L'article précité définissant le contenu du rapport environnemental s'applique dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale propre à un plan ou programme et non dans celui d'une demande d'examen au cas par cas.

Metz Métropole précise cependant que le PLU actuellement opposable permet l'implantation du projet de manière indifférente dans la zone UZ. La présente modification permet de circonscrire le projet dans un secteur spécifique, facile d'accès, à proximité d'axes de circulation structurants, disposant d'une surface foncière importante et d'un seul tenant, d'une topographie adaptée, sur un secteur où les enjeux environnementaux sont faibles (équipement aéronautique).

Ce choix a été fait à la suite d'une étude de scénarios d'implantations possibles à l'échelle du Plateau de Frescaty. La présence de projets déjà initiés sur certains secteurs, la compatibilité avec le plan directeur de 2013 et les incidences prévisibles en termes de trafic supplémentaire et modification du terrain existant pour l'implantation d'une plateforme logistique de plus de 5 hectares ont conduit à privilégier une implantation sur l'extrémité sud du site.

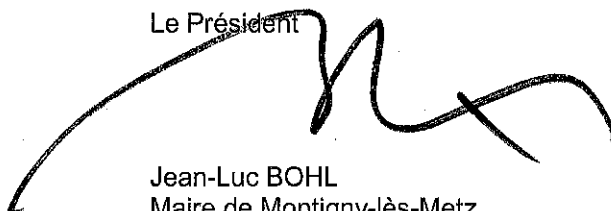
En effet, cette partie du site présente l'avantage d'être connectée aux infrastructures routières nationales de manière quasi-directe et avec un impact faible sur les parties agglomérées des communes. De plus, elle présentait de faibles risques de pollution (ce qui a pu être confirmé par les études menées depuis), et possède un caractère relativement plat qui nécessitera de moindres mouvements de terres en vue de la réalisation des plateformes. Cette analyse qui a été intégrée à l'étude d'impact de la ZAC de la "Pointe Sud", vous est détaillée en ANNEXE 12. Comme demandé

dans l'avis MRAE lié, elle sera complétée prochainement.

Les arguments étant exposés, et par ce recours administratif préalable, Metz Métropole vous prie de bien vouloir accéder à sa demande et de ne pas soumettre cette modification du PLU à une évaluation environnementale et reste à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez opportunes sur la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Augny.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

P.J. :

- Annexe 1 : Plan directeur d'aménagement du Plateau de Frescaty
- Annexe 2 : Concours d'architecture, d'urbanisme et de paysage Européen
- Annexe 3 A, B et C : Lauréats du concours Européen
- Annexe 4 : Etude historique des pollutions pyrotechniques
- Annexe 5 : Etude de la pollution chimique du sol et des eaux souterraines
- Annexe 6 : Courrier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire / MAD Trapil
- Annexe 7 : Liste des servitudes d'utilité publique (SUP) de la commune d'Augny
- Annexe 8 : Plan guide du Plateau de Frescaty
- Annexe 9 : Projets en cours sur le Plateau de Frescaty
- Annexe 10 : Lots d'herbage du Plateau de Frescaty
- Annexe 11 : Tableau récapitulatif des mesures ERC liées à la biodiversité de l'étude d'impact de la ZAC Pointe Sud
- Annexe 12 : Analyse des solutions de substitutions raisonnables de l'étude d'impact de la ZAC Pointe Sud

Copie :  
Préfecture de la Moselle